

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°21/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme

2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 38

Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-six, le jeudi 26 février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mercredi 18 février, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Léger-lès-Domart sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY,

Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC J-M.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, CAPRON, MINET, LICOUR, ALEXANDRE A.,

Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GUILLOT, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoirs :

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,

Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mr COLOMBEL.

OBJET : COTISATION 2026 SYNDICAT MIXTE AMEVA

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AMEVA,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Syndicat Mixte AMEVA susvisé,

Le Syndicat mixte AMEVA a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme (élargi aux territoires des Bas Champs les Marquenterre).

Pour ce faire, l'AMEVA apporte une assistance technique, juridique et administrative aux collectivités compétentes, dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Le syndicat aide ainsi les collectivités adhérentes à exercer la plénitude des compétences qui leur sont dévolues.

La Communauté de communes Nièvre et Somme étant adhérente à ce syndicat, il convient donc de délibérer pour autoriser le versement de la cotisation 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à verser à l'AMEVA la somme de 17 869,15 € au titre de la cotisation 2026,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 3 mars 2026 et de sa publication le 5 mars 2026.

